

pour AJ **1 | 2** mois

1		NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION		OSTÉOPATHE ANIMALIER																						
Nature de l'activité (1)		15 Adhérents												Code activité pour les praticiens médicaux												
N° SIRET														si exercice en société (2)		AV		Nombre d'associés		AS						
Résultat déterminé (2)		d'après les règles « recettes-dépenses »												AK		d'après les règles « créances-dettes »		AL								
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		✓		Taxe incluse		CW				Non assujetti à la TVA		AT										
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal		AM		✓		Année d'adhésion								Nombre de salariés		AP				Salaires nets perçus		AR				
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA																								
2		1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)												AA		36 247		100,26 %								
R E C E T T E S	2		Débours payés pour le compte des clients (2)												AB											
	3		À déduire Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés)												(3)		AC		95		0,26 %					
	4		Montant net des recettes												AD		36 152		100,00 %							
	5		Produits financiers (4)												AE		3		0,01 %							
	6		Gains divers (5)												AF		261		0,72 %							
	7		TOTAL (ligne 4 à 6)												AG		36 416		100,73 %							
3		8 Achats (6)												BA		492		1,36 %								
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	9		Frais de personnel		Salaires nets et avantages en nature (7)												BB		39		0,11 %					
	10				Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)												BC		8		0,02 %					
	11				Taxe sur la valeur ajoutée												BD									
	12		Impôts et taxes (8)		Contribution économique territoriale												JY		246		0,68 %					
	13				Autres impôts												BS		385		1,06 %					
	14				(9) Contribution sociale généralisée déductible												BV		680		1,88 %					
	15		Loyer et charges locatives												BF		1 001		2,77 %							
	16		Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)												BW				BG		42		0,12 %			
	17		Entretien et réparations												130		0,36 %		Total : Travaux, Fournitures et Services Extérieurs							
	18		Personnel intérimaire																							
	19		Petit outillage (11)												366		1,01 %									
	20		Chauffage, eau, gaz, électricité												122		0,34 %									
	21		Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)												1 103		3,05 %									
	22		Primes d'assurances												588		1,63 %									
	23		Frais de véhicules (12)												10 338		28,60 %		Total : Transport et déplacements							
			(cocher la case si évaluation forfaitaire)																							
	24		Autres frais de déplacements (voyages...)...												1 131		3,13 %									
	25		Charges sociales personnelles (13)		dont obligatoires												BT		4 063		BK		4 572		12,65 %	
					dont cotisations facultatives Madelin												BZ		303				dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		BU	
	26		Frais de réception, de représentation et de congrès												780		2,16 %		Total : Frais divers de gestion							
27		Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone												1 067		2,95 %										
28		Frais d'actes et de contentieux																								
29		Cotisations syndicales et professionnelles												BY		385		1,06 %								
30		Autres frais divers de gestion												424		1,17 %										
31		Frais financiers (14)												BN		120		0,33 %								
32		Pertes diverses (15)												BP		9		0,02 %								
33		TOTAL (lignes 8 à 32)												BR		24 027		66,46 %								

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION

OSTÉOPATHE ANIMALIER

N° SIRET

15 Adhérents

D É T E R M I N A T I O N D U R É S U L T A T	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)						CA	12 389	34,27 %
		35	Plus-values à court terme (16)						CB		
		36	Divers à réintégrer (17)						CC	244	0,67 %
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)						CD		
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)						CE	12 632	34,94 %
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)						CF		
		40	Frais d'établissement (19)						CG		
		41	Dotation aux amortissements (20)						CH	484	1,34 %
		42	Moins-value à court terme						CK		
		43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » hors CICE	AX		CL	
	dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »			AW		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT				
	dont exonération « jeunes entreprises innovantes »			CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO				
	dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »			CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
		44	Déficit Société civile de moyens (18)						CM		
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)						CN	484	1,34 %	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)						CP	12 149	33,61 %	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)						CR			
5		Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX	4 391		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY	481		
			dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :					CZ			
6	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU	3 431		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12) (1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Véломoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.										
Désignation des véhicules :		Type (1)	Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)		
Modèle(s)	(2)				Type de carburant (3)						
		T		X			25 447				
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->											
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035								A		B	